

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/28

Objet : 28 - Mise à disposition d'une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout à Vire Normandie 14500 sur la commune déléguée de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'association « ŒUVRE NOTRE DAME » pour disposer d'une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout à Vire Normandie 14500 sur la commune déléguée de Vire Normandie en parcelle AD 020 et AD 021 ;

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et d'une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout à Vire Normandie 14500 sur la commune déléguée de Vire Normandie en parcelle AD 020 et AD 021 Le bénéficiaire de l'occupation est l'association « ŒUVRE NOTRE DAME » dont le siège social est situé 63 rue de Bras à 14000 Caen à Vire Normandie (14500). Les locaux consistent en un local non meublé à usage de bureau au rez-de-chaussée, un appartement d'habitation meublé de type T4 de 104 m2 au deuxième étage.
- L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période, non renouvelable tacitement, de 8 mois. Elle débute à compter du 01/01/2024 et se termine au 31/08/2024.
- Le local est destiné à un usage de bureau. L'appartement du 2^{er} étage est destiné à héberger provisoirement, dans des hypothèses d'urgence le public mineur que l'association prend en charge dans le cadre de son activité dans l'attente d'un placement.. L'association « ŒUVRE NOTRE DAME » ne pourra pas utiliser le local autrement, la présente occupation est consentie à titre gratuit. Les taxes foncières ou autre, sont à la charge de la commune. La commune prend également à sa charge les réseaux (eaux, gaz, électricité...).

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/02/28 du 29 février 2024



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

